

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 décembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 16 et 17 décembre 2013**

**2013 DASES 293 G** Subvention à l'Association Française du Syndrome de Rett (AFSR) (92160 ANTONY).

**Mme Véronique DUBARRY, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association « l'Association Française du Syndrome de Rett » (AFSR) ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 euros est attribuée à « l'Association Française du Syndrome de Rett » (AFSR) 92160 ANTONY, (dossier : 2013\_05364, simpa : 51521), pour l'année 2013.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 52, ligne DF34007 du budget de fonctionnement de l'année 2013 du Département de Paris et de l'année suivante sous réserve de la décision de financement.